CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

ENVI • NUMÉRO 113 • 1re SESSION • 42e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 10 mai 2018

Présidente

Mme Deborah Schulte

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le jeudi 10 mai 2018

● (1100)

[*Traduction*]

La présidente (Mme Deborah Schulte (King—Vaughan, Lib.)): La séance est ouverte. J'aimerais que l'on commence maintenant. Merci beaucoup. Tous ceux qui ne devraient pas être ici doivent sortir.

Nous reprenons aujourd'hui notre étude article par article du projet de loi C-69. Avant de reprendre là où nous nous étions arrêtés, à l'amendement PV-29, je tiens à porter à l'attention de tous la motion en vertu de laquelle nous travaillons aujourd'hui, c'est-à-dire que « le président puisse limiter le débat sur chaque article à cinq minutes au plus par parti. »

Nous avons consacré deux jours à l'article 1. J'ai été très généreuse. Je vais continuer d'être raisonnable, mais pour m'assurer que nous poursuivons avec un très grand nombre d'amendements, je vais demander à ceux qui présentent leurs amendements de s'en tenir à deux minutes au maximum.

Les gens autour de la table m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas siéger plus tard dans la journée parce qu'ils avaient besoin de temps en soirée pour se préparer, faire leurs recherches et comprendre chacun de ces amendements. Nous avons reçu les amendements vendredi dernier. Nous ne devrions pas avoir besoin d'en débattre. Nous avons eu amplement le temps de les examiner et de voir ce qu'ils signifient. Cependant, un sous-amendement à l'amendement va prendre du temps et je vais laisser aux gens le temps de poser les questions nécessaires pour comprendre un sous-amendement.

Étant donné que c'est ainsi que je veux procéder, nous allons commencer par l'amendement PV-29.

Madame May, vous avez deux minutes.

(Article 1)

Mme Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Merci, madame la présidente.

Je ne veux pas prendre de temps maintenant, mais j'aimerais rappeler au Comité que je suis ici en raison d'une motion adoptée par le Comité et que les limites de temps liées à ma participation ne peuvent pas s'ajouter à une motion que vous avez déjà adoptée et qui fait en sorte que je parle de chaque amendement. Comme vous le savez, j'ai fait preuve de beaucoup de souplesse et je n'ai pas insisté pour parler de tous les amendements, mais ce sont les termes de la motion que vous avez adoptée, qui exige que je sois ici. Je suis dans une position différente. Cela ne me plaît pas, mais c'est fondé sur la motion que vous avez adoptée.

Pour en revenir à mon amendement PV-29, il s'agit d'une question qui est très importante, et j'ajouterais en particulier pour Mike Bossio.

Mike, je vous ai entendu parler avec tant de passion du droit à la participation du public et je sais que les libéraux s'en soucient. Je sais que les conservateurs s'en soucient, tout comme le NPD et le Parti vert. Mon amendement porte sur la plainte que des témoins qui ont comparu devant le Comité ont souvent formulée, à savoir que les droits à la participation du public, qui sont élargis dans ce projet de loi en y supprimant « directement touchées » comme limite, ne sont pas du tout définis.

Ce que mon amendement tente de faire à la page 22, à la ligne 6, c'est d'insérer après le mot « participer » les mots « de façon significative ». Une participation significative donnera aux tribunaux quelque chose à examiner si, en fait, la participation comporte un engagement qui n'est pas significatif. Ensuite, cet amendement porte sur la même question, mais plus loin dans le projet de loi, à la page 34, où, à l'article 51 proposé, on parle de la pratique de tenir des audiences et où on dit:

> tient des audiences de façon à donner au public la possibilité de participer

Encore une fois, on ne donne aucune orientation. Mon amendement consisterait à donner au public la possibilité de participer de façon significative, puis, à titre de précision, de se faire entendre et de poser des questions.

Ce sont mes amendements et ils visent à préciser ce que nous entendons par « participation du public ». Merci, madame la présidente.

● (1105)

La présidente: Merci beaucoup.

Allez-y, Mike.

M. Mike Bossio (Hastings—Lennox and Addington, Lib.): Encore une fois, je tiens à remercier Mme May d'avoir soulevé cette question et, une fois de plus, dans cet esprit, nous présentons également une motion comme celle-ci qui clarifierait la nécessité d'une participation significative aux évaluations d'impact.

L'amendement que je propose favoriserait la certitude dans les évaluations en temps opportun en veillant à ce que cette participation ait lieu dans un délai prescrit. Nous allons également présenter une motion qui traitera d'une partie de ce que vous proposez avec cet amendement.

La présidente: Je ne veux pas beaucoup d'échanges. Désolée.

Linda.

Mme Linda Duncan (Edmonton Strathcona, NPD): Je voulais simplement dire que les trois partis ont proposé exactement le même amendement. Je serais donc heureuse que Mme May en obtienne le crédit.

La présidente: Madame Duncan, je pense que vous étiez absente lorsque j'ai mentionné cela. J'ai entendu des membres du Comité dire qu'ils voulaient prendre du temps en soirée parce qu'ils devaient passer en revue tous les amendements et être prêts pour la réunion du lendemain, raison pour laquelle nous ne pouvions pas siéger plus tard en soirée. Je ne veux pas que l'on discute beaucoup de la façon dont cela fonctionne, parce que nous ne devrions pas avoir beaucoup de questions. Nous aurions dû faire ce travail au préalable.

Deuxièmement, à compter de maintenant, lorsque je mets la question aux voix, le vote doit avoir lieu et je ne vais pas revenir en arrière. Je le dis très clairement. J'ai été très généreuse hier et j'en ai entendu beaucoup parler. Donc, lorsque je demande le vote, c'est tout. Nous allons faire une pause, après quoi nous passerons au vote, puis nous ne reviendrons pas en arrière, s'il vous plaît. Merci.

D'accord. Je pense que la discussion a eu lieu. Les commentaires ont été faits. L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast (Abbotsford, PCC): J'aimerais un vote par appel nominal.

La présidente: Nous aurons un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

L'hon. Ed Fast: Madame la présidente, j'ai une question qui découle de ce que vous avez dit il y a un instant. Vous avez laissé entendre qu'il ne devrait pas y avoir de débat à compter de maintenant parce que nous avons eu le temps d'examiner les amendements. Le but de notre présence à cette table est de débattre et d'essayer de convaincre les autres membres du Comité de notre point de vue. Nous pouvons échouer dans cette entreprise, mais au moins elle remplit le mandat démocratique.

Je remarque également que des fonctionnaires des ministères sont ici pour répondre à des questions légitimes. Au cours des deux dernières réunions, j'ai constaté que vous avez été très équitable envers nous tous. Si nous pouvons poursuivre dans cette veine de coopération, je pense que nous pourrons avancer assez rapidement.

La présidente: Je suis très juste, comme vous le savez. Je veux simplement m'assurer que nous ne sommes pas en train de délibérer trop longtemps sur le même sujet. Je vais surveiller ce qui se passe et nous allons procéder en conséquence.

Je veux simplement être stricte. Une fois que je mets la question aux voix, je pense que nous devons voter et ne pas revenir en arrière.

Nous passons maintenant à l'amendement LIB-19.

Monsieur Bossio.

M. Mike Bossio: Je viens de parler de cet amendement, madame la présidente, alors je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire d'en dire davantage. Comme vous le savez, je suis très préoccupé par la participation significative du public, ce que vise cet amendement.

La présidente: D'accord. L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 9 voix contre 0. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Excellent. Nous passons maintenant à l'amendement PV-30.

Madame May.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Cet amendement se fonde sur une recommandation de l'Association canadienne du droit de l'environnement. Il supprime la référence établie à 300 jours et offre plutôt la possibilité de le remettre au plus tard à la date fixée en application du paragraphe 16(3). Cela permettrait de fixer des délais en fonction des besoins et des enjeux particuliers présentés par un projet donné, tout en reconnaissant qu'il n'y a pas de solution universelle et que certains projets ont peut-être besoin de moins de temps tandis que d'autres en ont besoin de plus.

● (1110)

La présidente: Nous tiendrons un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-2.

M. Robert Sopuck (Dauphin—Swan River—Neepawa, PCC): Nous réduisons le délai, qui passerait de 300 à 280 jours.

De toute évidence, les promoteurs sont en faveur d'un examen fondé sur la science et, certainement, d'un calendrier serré. En réduisant le délai, on renforce la confiance des investisseurs quant au fait que les examens peuvent être effectués dans un délai raisonnable.

Je crois qu'il s'agit d'un amendement assez raisonnable et qu'il envoie un message clair aux investisseurs.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 3. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement PV-31.

Madame May.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Dans le même article, il est question de la nature du rapport remis au ministre, en tenant compte des rapports. Il s'agit d'un rapport de l'agence qui est remis au ministre. La version actuelle dit ceci:

> Le rapport doit indiquer les effets que, selon l'Agence, la réalisation du projet désigné est susceptible d'entraîner.

Je propose donc l'amendement suivant:

> (3) Le rapport renferme un résumé des observations reçues du public à l'égard du projet désigné, la réponse de l'Agence à ces observations et un résumé des solutions de rechange raisonnables au projet, et il indique les effets que, selon l'Agence

C'est une augmentation de la quantité de renseignements que le ministre aurait et une augmentation de la quantité de renseignements que le public aurait.

La présidente: Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Il s'agit d'une question que j'ai soulevée hier et qui commence à poser problème dans tout le projet de loi. Je n'ai pas de problème avec la proposition de Mme May, sauf qu'elle ne mentionne que les observations reçues du public et n'inclut pas celles reçues des groupes autochtones. Le projet de loi va et vient, parfois parlant uniquement du public, parfois parlant des groupes autochtones. À d'autres endroits, il exige expressément — et je pense, en fait, que les libéraux vont proposer un amendement quelque part pour ajouter une nécessité — que les mémoires des Autochtones soient pris en considération.

J'accepterais l'amendement, mais je proposerais un sous-amendement et, après le mot « public », je dirais « et les groupes autochtones ».

La présidente: Dans l'amendement, c'est à la deuxième ligne du paragraphe 28(3) proposé. On ajouterait « et des groupes autochtones ».

Mme Linda Duncan: Ce serait à la ligne 26 du projet de loi.

La présidente: Est-ce que tout le monde comprend le sous-amendement? Nous ajoutons « et des groupes autochtones » après « public » à la deuxième ligne du paragraphe.

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(Le sous-amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

● (1115)

La présidente: Nous votons maintenant sur l'amendement.

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1.)

La présidente: Nous passons à l'amendement NDP-32. Si cet amendement est adopté, l'amendement LIB-20 ne pourra pas être proposé pour cause de redondance.

Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: L'amendement LIB-20 ne peut pas être proposé?

La présidente: Oui, c'est ce qui va se passer. L'amendement LIB-20 ne peut pas être proposé parce qu'il serait redondant par rapport à ce que vous faites ici.

Mme Linda Duncan: D'accord.

Il s'agit des observations précises de la Première Nation Athabasca Chipewyan, de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique, et de la Première Nation de Cold Lake. Il ferait en sorte que le personnel et les décideurs de l'agence accordent aux connaissances traditionnelles le même poids que la science occidentale. Le groupe d'experts a demandé l'intégration des connaissances traditionnelles à toutes les étapes de l'évaluation d'impact et, en général, les Premières Nations craignent que leurs connaissances traditionnelles ne soient traitées après coup.

Étant donné les modifications qui ont été apportées dans tout le projet de loi, je vais modifier ce nouveau paragraphe pour dire: « Le rapport indique également la façon dont les connaissances autochtones des peuples autochtones ». C'est ainsi que nous semblons rédiger le projet de loi, ce qui est un peu absurde, mais je suis prête à remplacer le mot « traditionnelles » par « autochtones » pour que ce soit cohérent dans tout le projet de loi. J'ajoute aussi « sous réserve de l'article 119 ». Je le fais parce que c'est une nuance que M. Bossio ajoute à son amendement, de sorte que je suis tout à fait disposée à ajouter cette nuance.

L'amendement LIB-20 ajouterait « sous réserve de l'article 119 ».

La présidente: Un instant, s'il vous plaît.. Eh bien, il appartient aux libéraux de le faire, mais vous pourriez modifier l'amendement LIB-20 pour l'ajouter après, pour en faire un nouveau paragraphe 28 (3.2). Je pense que cela permettrait d'accomplir ce que vous essayez de faire.

Mme Linda Duncan: Eh bien, je suis la première à prendre la parole. J'aimerais donc que les libéraux proposent un amendement pour ajouter « sous réserve de l'article 119 » et remplacer le mot « traditionnelles » par « autochtones ».

La présidente: Désolée. Pour m'assurer de bien comprendre, votre sous-amendement consiste à ajouter « sous réserve de l'article 119 » au début de votre nouveau paragraphe 28(3.1)...

Mme Linda Duncan: C'est exact...

La présidente: ... et de changer « traditionnelles »...

Mme Linda Duncan: ... et de remplacer le mot « traditionnelles » par « autochtones ».

La présidente: D'accord. On me dit que ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Vous ne pouvez pas modifier votre propre amendement. Il faut que ce soit quelqu'un d'autre.

Il aurait fallu que vous présentiez un amendement modifié.

Mme Linda Duncan: Je suis d'accord avec l'amendement de M. Bossio.

La présidente: Je sais que vous l'avez fait hier.

M. Mike Bossio: Madame la présidente, pour parler de cet amendement, je propose l'amendement LIB-20. Comme pour cet amendement, il faudrait des rapports d'évaluation pour décrire la façon dont les connaissances autochtones ont été utilisées et, encore une fois, comme Mme Duncan l'a déjà indiqué, en veillant à ce que cela se fasse sous réserve de l'article 119, l'amendement que je propose assurerait également la protection de ces connaissances. Nous sommes tout à fait heureux d'adopter notre amendement, l'amendement LIB-20.

La présidente: D'accord, alors je...

Mme Linda Duncan: Nous ne voulons pas voter pour quoi que ce soit qui est présenté par le NPD. Votons simplement faisons-en un amendement libéral, pourvu qu'il soit adopté.

La présidente: Merci, Linda. Étant donné que les règles stipulent que vous ne pouvez pas modifier votre propre amendement, nous avons l'amendement NDP-32 dans sa forme actuelle. L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement LIB-20. Monsieur Bossio.

M. Mike Bossio: Encore une fois, madame la présidente, nous venons d'en parler. Cela précise la façon dont les connaissances autochtones seront prises en compte dans les décisions et concilie cela avec la nécessité de veiller à ce que ces connaissances soient protégées. Je crois que nous en avons déjà discuté. Je vous remercie.

La présidente: D'accord. L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Il y a une nouvelle version de l'amendement LIB-21. Est-ce que tout le monde a la nouvelle version?

● (1120)

Mme Linda Duncan: J'en ai une datée du 27 avril.

La présidente: Il y a du contenu supplémentaire, (3.2).

Mme Linda Duncan: Je ne crois pas l'avoir.

La présidente: D'accord, nous allons vous remettre les copies.

Monsieur Amos.

M. William Amos (Pontiac, Lib.): Merci, madame la présidente. De toute évidence, cela se fonde sur l'amélioration des rapports du groupe. Nous sommes en faveur de la transparence en général et je pense que l'amélioration des rapports va nous aider à y arriver. Il s'agit d'un amendement parmi plusieurs autres à cet égard.

La présente motion en particulier aidera à répondre aux préoccupations liées à la présentation de rapports sur les évaluations d'impact que l'agence entreprend. Il s'agit aussi en grande partie d'une question de cohérence, parce que l'amendement demande que le rapport produit par l'agence comprenne les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'alinéa 51d) proposé et exige des recommandations concernant les mesures d'atténuation et le programme de suivi. Je pense que c'est une nette amélioration du processus de rapports de l'agence, et le public sera sensible à l'aspect transparence de tout cela.

La présidente: Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: J'ai une question de clarification. Partout ailleurs dans le projet de loi, nous parlons de « motifs » et, ici, M. Amos a choisi de parler de « justification ». Y a-t-il une raison pour laquelle on utilise un terme complètement différent? Cela signifie-t-il quelque chose de différent?

M. William Amos: J'avoue que je n'ai pas tenu compte de la distinction entre ces deux termes. Nous pouvons demander à nos experts du ministère de la Justice s'ils voient une distinction entre ces deux termes.

Mme Linda Duncan: L'ancienne version indiquait « motifs ».

M. William Amos: A-t-on l'impression qu'il y a là une incohérence qui pose problème?

La présidente: Allez-y, s'il vous plaît.

Me Jean-Sébastien Rochon (Conseiller, ministère de la Justice): Merci, madame la présidente.

Je n'en vois pas. Les mots « motifs » et « justification » peuvent être utilisés de façon interchangeable.

La présidente: Vous considérez que les mots « motifs » et « justification » sont interchangeables?

Me Jean-Sébastien Rochon: Oui, il est question de « justification » dans le cas des commissions, de sorte que cela se trouve ailleurs dans la loi et a le même sens.

La présidente: Merci beaucoup.

M. William Amos: Sur ce, je pense que nous pouvons poursuivre.

La présidente: Je pense que c'est clair.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Pourrions-nous tenir un vote par appel nominal, madame la présidente?

(L'amendement est adopté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement PV-32.

Allez-y, madame May.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas intuitif parce qu'il est question de remplacer des lignes. Permettez-moi d'expliquer la raison d'être de cet amendement. Encore une fois, cela se fonde sur les conseils de la West Coast Environmental Law, qui s'est penchée sur ce que beaucoup de témoins ont, je crois, reconnu comme étant un excès de pouvoir discrétionnaire concédé au ministre.

Le pouvoir discrétionnaire énoncé à l'article 31 est celui dont dispose le ministre d'opter pour un autre processus et de collaborer avec un autre niveau de compétence. L'amendement que je propose vise à resserrer et à mieux orienter l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire par substitution des mots « sous réserve des articles 32 et 33... » pour « s'il estime que le processus... ».

Ensuite, plus loin, je suggère de rendre obligatoire les conditions précisées à l'article 33. On se trouverait donc à imposer la condition intégrée à l'article 31 proposé relativement à l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre de substituer le processus, cela pour le projet désigné réponde absolument aux conditions énoncées à l'article 33 proposé. C'est un resserrement du pouvoir discrétionnaire.

● (1125)

La présidente: Oui, monsieur Fast.

L'hon. Ed Fast: Pourrions-nous demander aux fonctionnaires de nous parler des répercussions et de l'importance d'assujettir l'article 31 proposé aux articles 32 et 33? Je parle du paragraphe 31(1).

Mme Christine Loth-Bown (vice-présidente, Secteur d'Élaboration des Politiques, Agence canadienne d'évaluation environnementale): Comme le prévoit le projet de loi, en ce qui concerne le pouvoir du ministre de décider d'une substitution pour un autre palier de compétence, l'article 31 proposé est déjà assujetti à l'article 33 proposé, lequel comprend les conditions énoncées dans le projet de loi. De plus, le ministre peut ajouter des conditions supplémentaires lors d'une demande de substitution parce que celle-ci se fait au cas par cas et projet par projet et qu'une entente a été établie à cet égard. Cela étant, il lui est possible d'imposer des conditions supplémentaires à ce moment-là, si nécessaire. Le tout est assujetti à l'article 33 proposé.

L'hon. Ed Fast: Quel est l'impact de la proposition de Mme May?

Mme Christine Loth-Bown: Il est déjà précisé que l'article 31 proposé est assujetti à l'article 33 proposé.

L'hon. Ed Fast: Êtes-vous en train de dire que c'est redondant?

Mme Christine Loth-Bown: Comme on l'indique à la première ligne, sous réserve des articles 32 et 33 proposés, le ministre est d'avis qu'il est possible de demander la substitution.

L'hon. Ed Fast: Quelles conséquences y a-t-il à la proposition de Mme May de supprimer les sept premiers mots? Cela améliore-t-il quelque chose?

Mme Christine Loth-Bown: Je ne peux pas vous dire si la situation s'améliore ou non.

L'hon. Ed Fast: Quel est donc l'impact?

Mme Christine Loth-Bown: Je peux simplement vous expliquer ce qui est déjà prévu.

Mme Elizabeth May: En réponse à Christine, je dirais qu'il y a l'exercice du pouvoir discrétionnaire et le libellé obligatoire. Il s'agit d'un critère objectif permettant d'établir que le projet répond aux exigences de l'article 33 proposé, plutôt que de s'en remettre à la décision discrétionnaire du ministre. Par conséquent, le prochain ministre pourrait être personnellement convaincu que le projet est conforme, mais un critère objectif susceptible d'être soumis à l'examen d'un tribunal pourrait indiquer, au contraire, que les conditions de l'article 33 ne sont pas respectées. C'est le changement que j'essaie d'apporter.

La présidente: Merci.

Allez-y, madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Je veux simplement savoir pourquoi Mme May ne veut pas invoquer l'article 32 proposé. Pensez-vous que c'est suffisamment obligatoire pour que vous n'ayez pas à le répéter?

Mme Elizabeth May: Je le crois.

Mme Linda Duncan: Merci.

La présidente: Très bien. L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Pouvons-nous tenir un vote par appel nominal, madame la présidente?

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement PV-33.

Vous avez la parole, madame May.

Mme Elizabeth May: Merci.

Cet amendement aussi s'inscrit dans une série de tentatives visant à élargir le contenu des avis publics. À la page 24, ligne 33, vous trouverez un avis invitant le public à faire des commentaires, de sorte que, lorsque le ministre reçoit une demande de substitution, l'agence doit afficher la demande sur Internet. J'ajoute ici qu'elle sera affichée, de même qu'une description de la substitution et un avis invitant le public à participer, ce qui constitue une information plus complète et de meilleure qualité pour le public.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Nous en sommes à l'amendement PV-34, madame May.

Mme Elizabeth May: C'est une recommandation de la West Coast Environmental Law. Selon la version actuelle, la décision du ministre de demander la substitution doit être affichée sur le site Internet.

Mon amendement fournirait des renseignements supplémentaires. L'Agence serait tenue d'afficher un avis de la décision proposée par le ministre et, le cas échéant, les conditions que le ministre a l'intention d'établir relativement à la substitution de même qu'un avis invitant le public à faire part de ses observations sur la décision proposée et les conditions prévues dans un délai de 30 jours. De plus, l'Agence devrait afficher sur le site Internet un avis de la décision finale du ministre relativement à la demande de substitution, y compris les raisons qui la justifient, ainsi que toute condition que le ministre aurait pu établir relativement à cette substitution.

Encore une fois, il s'agit d'un ensemble plus complet d'avis publics sur ce que le ministre se propose de faire uniquement en ce qui concerne la substitution.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

● (1130)

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: La présidente :Merci beaucoup.

Nous en sommes à l'amendement V-35, madame May.

[*Français*]

M. Joël Godin (Portneuf—Jacques-Cartier, PCC): Madame la présidente, j'aimerais proposer un amendement.

Lors de notre réunion de mardi dernier, on m'a dit qu'il était possible de déposer un amendement maintenant.

Je voudrais donc déposer un amendement visant à supprimer l'alinéa b) de l'article 32.

[*Traduction*]

La présidente: D'accord. Allez-y, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Philippe Méla (greffier législatif): Auriez-vous une copie écrite de l'amendement, par hasard?

M. Joël Godin: Non, je n'en ai pas.

Il s'agit simplement d'un retrait. Je propose de supprimer l'alinéa b) de l'article 32.

[*Traduction*]

La présidente: Excusez-moi, proposez-vous un amendement?

[*Français*]

M. Joël Godin: Oui.

[*Traduction*]

La présidente: D'accord. Vous proposez donc un amendement.

M. Joël Godin: Oui.

La présidente: Pourriez-vous le répéter pour que nous l'ayons bien?

[*Français*]

M. Joël Godin: Absolument.

Madame la présidente, je propose un amendement qui retire l'alinéa b) de l'article 32, à la page 25.

[*Traduction*]

La présidente: L'amendement proposé vise à supprimer l'alinéa 32b), à la rubrique Exceptions, page 25.

Êtes-vous d'accord?

[*Français*]

M. Joël Godin: Madame la présidente, je voudrais expliquer la raison pour laquelle je veux retirer l'alinéa b) de l'article 32.

Je pense que l'alinéa a) est suffisant et que le fait d'identifier certaines lois est restrictif. Je préférerais que cela reste général.

[*Traduction*]

La présidente: C'est une bonne explication.

Voici la situation. Nous devons suivre l'ordre des lignes. Nous en avons sautées parce que vos lignes commencent à la ligne 8 et qu'un autre amendement commence à la ligne 5. Je dois d'abord régler celui-ci.

S'il est adopté, le vôtre ne sera pas autorisé. Nous allons voir ce qu'il advient du PV-35, d'accord?

[*Français*]

M. Joël Godin: Je vous remercie, madame la présidente.

[*Traduction*]

La présidente: Vous m'obligez à être sur mes gardes.

Très bien.

Madame May, vous êtes la première.

[*Français*]

Mme Elizabeth May: Voici le but de l'amendement PV-35.

[*Traduction*]

Il s'agit de supprimer les lignes 5 à 13 sous la même rubrique « Exceptions » — nous traitons donc plus ou moins de la même chose — et de les remplacer par: « d'un projet désigné qui est demandée par une instance visée aux alinéas c) ou d) de la définition de *instance* [...] sans le consentement écrit de tout groupe autochtone qui peut être touché par la réalisation du projet ».

Encore une fois, il s'agit essentiellement d'obtenir le consentement des Autochtones pour la substitution de projets, ce qui était une recommandation de la West Coast Environmental Law.

La présidente: D'accord. Je comprends ce que vous faites.

Que ceux qui sont en faveur de l'amendement lèvent la main?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement de M. Godin. Nous avons eu l'explication; l'amendement est-il adopté?

Mme Linda Duncan: S'il vous plaît, ne le mettez pas tout de suite au vote. J'aimerais que les fonctionnaires m'expliquent quelles sont les différentes conséquences au fait que l'alinéa b) soit là ou pas.

Mme Christine Loth-Bown: Pardon, madame Duncan, pourriez-vous répéter la question?

● (1135)

La présidente: Pour ceux qui ne l'ont peut-être pas vu, l'amendement dont nous sommes saisis propose qu'à la rubrique « Exceptions », l'alinéa 32a) soit maintenu et que l'alinéa b) soit supprimé.

Mme Linda Duncan: Ma question est la suivante: si cette disposition est supprimée, est-il possible que l'examen ne se déroule pas en vertu de ce projet de loi, mais qu'il soit conduit par l'un de ces offices extracôtiers?

Mme Christine Loth-Bown: C'est ce que je comprends de l'amendement proposé.

Mme Linda Duncan: D'accord. Je vote contre.

La présidente: D'accord. C'est clair. Merci beaucoup.

M. Brent Parker (directeur, Directions des affaires législatives et réglementaires, Agence canadienne d'évaluation environnementale): J'ajouterais simplement que l'alinéa 32a) proposé indique que si une évaluation d'impact est renvoyée à une commission d'examen, elle ne pourra pas être remplacée par un autre processus, de sorte que les projets réalisés en collaboration avec les offices extracôtiers seraient tous soumis à une commission d'examen. En fait, ils échapperaient à la disposition sur la substitution si l'alinéa a) demeurait.

Mme Linda Duncan: Cela me préoccupe toujours, parce qu'il y a des choses étranges dans ce projet de loi. Par exemple, le ministre ne pourrait pas renvoyer une question à un groupe spécial si une autorité avait déjà pris une décision. Cela soulève la question de savoir pourquoi une autorité serait autorisée à prendre une décision avant que la décision ne soit prise quant à la nécessité de mener une évaluation d'impact.

Cela ne me donne aucune garantie, d'où la question: pourquoi ne parle-t-elle pas de renvoyer la question à un groupe d'experts? Pourquoi cette préséance? Cela ne me donne pas la garantie que...

La présidente: Vouliez-vous...

M. Brent Parker: Je peux répondre à cette question. L'article 7 du projet de loi interdit aux autorités fédérales de prendre des décisions, ce qui garantit que l'évaluation des impacts doit être effectuée en premier pour les projets qui figurent sur la liste. Mais dans les cas où un promoteur a déjà reçu une autorisation d'une autorité fédérale — et cela concerne surtout la transition —, les projets qui pourraient figurer sur la liste des projets ne seraient pas assujettis à une évaluation en vertu de cette loi particulière parce qu'ils ont déjà commencé la construction. Il y a d'autres dispositions de transition qui s'y rattachent.

Mme Linda Duncan: J'en aurais eu la garantie si l'on avait dit « avant la promulgation de ce projet de loi ».

La présidente: D'accord. J'ai compris. Merci beaucoup. C'était très clair à ce sujet.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je souhaite un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 3. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement NDP-33.

Mme Linda Duncan: Je ne sais pas s'il y a des chevauchements. Je ne le pense pas.

Je tiens à dire d'entrée de jeu que le dépôt de cet amendement a été une décision difficile, compte tenu de tous les problèmes liés à la substitution et du fait que celle-ci soit entièrement nouvelle. Franchement, je pense qu'il faudrait supprimer tout l'article, mais je vais essayer de l'améliorer.

Toute cette partie du projet de loi suscite de vives inquiétudes dans la population, surtout parce que le gouvernement fédéral ne peut absolument pas imposer un processus d'examen provincial. Les provinces ont pleine compétence pour décider de la participation du public à leur niveau, pour décider de l'examen ou du mandat. C'est un peu absurde.

Je change l'alinéa a) pour renvoyer à l'alinéa a.1), qui est mon b). Si vous allez à la ligne 18 de la page 25, j'ajoute... en d'autres termes, le ministre ne pourrait pas approuver une substitution « si l'évaluation à effectuer par une instance porte seulement sur certains des éléments énoncés au paragraphe 22(1) ».

Autrement dit, il ne peut permettre la substitution d'un processus provincial, territorial ou autre si l'autre processus n'exige pas l'examen de tous les facteurs énoncés au paragraphe 22(1) et « dans le cadre d'un processus d'évaluation unique qu'il mène en coordination... », à moins qu'il ne s'agisse d'une évaluation. À l'heure actuelle, la loi exige que les 22 facteurs soient pris en compte, ce qui signifie qu'on ne peut pas procéder à une substitution si tous ces facteurs ne sont pas pris en compte.

On substitue ceci, à la ligne 21, page 25: « ciper à l'évaluation et il y participera ».

Je répète que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir, même en vertu de ce projet de loi, de modifier les droits de participation à un processus d'examen provincial, mais nous pouvons essayer de le faire grâce à cet amendement.

● (1140)

La présidente: Linda, j'avais donné deux minutes à chacun pour expliquer son amendement. Pouvez-vous conclure, s'il vous plaît?

Mme Linda Duncan: En résumé, plutôt que de passer en revue tous les articles, je dirai simplement...

L'hon. Ed Fast: J'invoque le Règlement, madame la présidente.

Jusqu'ici nous avons traité séparément les sous-amendements constituant les amendements proposés par Mme Duncan.

La présidente: Pas nécessairement.

L'hon. Ed Fast: Nous l'avons fait. Nous les avons traités séparément.

La présidente: Quand on nous l'a demandé, nous l'avons fait.

L'hon. Ed Fast: J'aimerais qu'ils soient traités séparément, parce que chacun d'eux porte sur...

La présidente: C'est son amendement.

L'hon. Ed Fast: Je le comprends. Je lui demande si elle est disposée à les examiner séparément, avec des votes distincts, ou si elle veut que ce soit un amendement en bloc.

Mme Linda Duncan: J'apprécie votre intervention. Je sais qu'il sera rejeté de toute façon.

Je pense que j'ai fait valoir ma position au sujet de la substitution. Le plus important, c'est que le ministre soit autorisé à recueillir plus de renseignements. Franchement, cette disposition est inadéquate. Le groupe d'experts a clairement indiqué que l'autorité fédérale doit pourvoir demander des renseignements supplémentaires. Le problème, c'est que dans cette partie du projet de loi, le ministre en poste n'est pas tenu d'entreprendre son propre examen. Il ne peut pas exiger que l'autre palier de gouvernement réexamine l'examen en fonction des renseignements supplémentaires qui, selon lui, font défaut.

Tous mes amendements tiennent au fait que toute cette partie du projet de loi ne permet pas de s'assurer que les questions de compétence fédérale sont prises en compte et que le public et les peuples autochtones auront des chances égales de participer à cet examen.

La présidente: Merci beaucoup.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Nous en sommes à l'amendement NDP-34.

Linda.

Mme Linda Duncan: Merci.

J'ajoute a.1 pour faire en sorte que tout processus de substitution ne porte que sur les répercussions dans le cadre du mandat de l'autre palier de gouvernement et qu'il n'ait pas d'effets négatifs sur la compétence fédérale.

La présidente: Je pense que c'est clair.

L'amendement est-il adopté? C'est un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente : Nous en sommes à l'amendement LIB-22.

Monsieur Bossio.

M. Mike Bossio: Merci, monsieur le président.

Voici un autre amendement parmi plusieurs par lequel j'essaie de susciter une participation significative du public et d'autres personnes.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 9 voix contre 0. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Nous en sommes à l'amendement LIB-23.

Monsieur Bossio.

M. Mike Bossio: Encore une fois, monsieur le président, cela concerne aussi les connaissances autochtones, et il s'agit de préciser comment les connaissances autochtones seraient prises en compte dans la prise de décisions, et comment elles seraient conciliées avec la nécessité de veiller à ce que ces connaissances soient protégées. C'est l'un des nombreux amendements que j'ai proposés.

Mme Linda Duncan: Puis-je faire un commentaire à ce sujet également?

La présidente: Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Nous savons que chaque tribunal au Canada traite à sa façon les questions liées aux connaissances et aux préoccupations des Autochtones. Certains tribunaux refusent de rendre des décisions en la matière et d'autres ont carrément le mandat de le faire. Je ne vois pas comment le ministre peut transférer cette responsabilité à une autre compétence où aucun tribunal ne serait mandaté pour rendre le genre de décisions rendues par un tribunal fédéral.

Dans ces cas-là, selon moi, lorsqu'il y a des intérêts autochtones en jeu, il devrait y avoir un examen conjoint, et non une substitution.

● (1145)

La présidente: Monsieur Godin.

[*Français*]

M. Joël Godin: Madame la présidente, j'aimerais bien me situer dans le texte du projet de loi, mais je ne m'y retrouve pas. Je suis bien à la page 26, ligne 9. Excusez-moi, je viens de m'y retrouver.

[*Traduction*]

La présidente: L'amendement est-il adopté?

Un député: Je souhaite un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 8 voix contre 0. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Pour le PV-36, madame May.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Il s'agit d'un amendement très simple. Il ajoute un tout nouveau paragraphe (5) voulant que le ministre doive afficher le rapport sur le site Internet dans les 10 jours suivant sa présentation.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Nous en sommes à l'amendement NDP-35.

Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Madame la présidente, cela fait en sorte qu'un rapport créé dans le cadre du processus de substitution est conforme aux articles 31 à 33 proposés et que le gouvernement devrait être bien informé des effets négatifs sur l'environnement de tous les projets dont il est responsable.

Le gouvernement fédéral ne devrait pas être autorisé à s'affranchir de la diligence raisonnable en permettant à une province seule de procéder à l'examen et la notion de conformité devrait vouloir dire « conformité » avec les articles 31 à 33 proposés.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

Un député: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Nous en sommes à l'amendement NDP-36.

Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Madame la présidente, cela rend cette disposition obligatoire plutôt que de donner un pouvoir discrétionnaire au ministre. Si le ministre estime que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour déterminer s'il y a des effets négatifs peuvent nuire à l'intérêt public, il peut paraître étrange qu'il ne soit pas tenue de demander ces renseignements.

C'est ce qu'a demandé le groupe d'experts. Sans ce changement, les faiblesses de la substitution sont mises en évidence. Si une province ne parvient pas à évaluer pleinement les répercussions relevant de la compétence fédérale, elle aura essentiellement besoin d'un deuxième examen dirigé par le gouvernement fédéral. Cela semble logique.

Il est logique que le ministre doive demander les renseignements supplémentaires, sinon ces questions n'auraient pas été examinées. Il aura peut-être commis une erreur en acceptant la substitution et rien ne lui aura indiqué existence d'autres effets négatifs sur la compétence fédérale. Une fois au courant de ce fait, il devrait être tenu d'exiger que cette information lui soit transmise. Franchement, il devrait être tenu de demander un examen fédéral, mais ce n'est pas ce que dit cet article.

La présidente: D'accord.

Mme Linda Duncan: Je voulais également ajouter quelque chose en cours de séance, soit le nouvel article 35.1.

La présidente: Attendez une minute.

Mme Linda Duncan: Vous voulez commencer par celle-ci? D'accord.

La présidente: Oui.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: D'accord, vous vouliez ajouter quelque chose dans quelle ligne?

Mme Linda Duncan: Je propose un nouvel article 35.1.

● (1150)

La présidente: D'accord, vous êtes à la page 26. Nous venons de terminer la ligne 31. Nous n'en sommes pas encore à 32 et nous avons d'autres amendements. Que voulez-vous ajouter après l'article 35 proposé?

Mme Linda Duncan: C'est 35.1. C'est à la ligne 32. Vous l'ajouteriez avant « Évaluation d'impact renvoyée pour un examen par une commission ».

Il se lirait ainsi: « Tout renseignement fourni au ministre par cette instance ou le promoteur doit être divulgué au public. »

La présidente: D'accord. L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: L'amendement PV-37 a été retiré, et nous en sommes maintenant à l'amendement PV-38.

S'il est adopté, l'amendement LIB-34 ne pourra être proposé, car il y aurait un conflit de lignes. Ne l'oubliez pas.

Madame May.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Comme les députés peuvent le constater, il s'agit d'un amendement volumineux. Il se fonde sur le témoignage très utile de l'Association canadienne du droit de l'environnement selon lequel, dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre de renvoyer un projet à une commission d'examen, la loi actuelle dit simplement que le ministre peut décider si c'est dans l'intérêt public.

Mon amendement établit des délais précis pour l'examen par le ministre, c'est-à-dire que l'information doit être affichée jusqu'à 45 jours après que l'évaluation d'impact du promoteur a été versée au registre. Le ministre doit ensuite « renvoyer l'évaluation d'impact du projet désigné pour examen par une commission s'il estime qu'il est dans l'intérêt public de le faire et il peut également, à la demande de toute personne ou instance, renvoyer l'évaluation d'impact du projet pour examen par une commission. » Le paragraphe supplémentaire proposé dit que si le ministre est prié de renvoyer l'étude d'impact à une commission d'examen, il doit rendre sa décision dans le délai réglementaire.

Sur la page, on explique plus en détail ce que le ministre doit prendre en considération pour déterminer si une chose est dans l'intérêt public, comme « les préoccupations du public ou des groupes autochtones » et « les occasions de collaboration avec d'autres instances ». Il s'agit du fait que le ministre doit tenir compte « de l'application de la Loi », « du devoir du gouvernement fédéral de favoriser la durabilité et d'appliquer le principe de précaution », et ainsi de suite.

Encore une fois, il s'agit essentiellement d'une tentative de compléter le projet de loi, de couvrir de vastes domaines où peut s'exercer un certain pouvoir discrétionnaire sans l'avis d'un ministre.

C'est un amendement assez important. J'espère qu'il sera bien accueilli, mais je reconnais qu'il y a des conflits de lignes avec un amendement libéral à venir.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: L'amendement PV-39 a été retiré.

Nous en sommes maintenant à l'amendement PV-40.

Madame May.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Encore une fois, nous sommes sur la même longueur d'onde, d'après les lignes 5 à 7 et la décision du ministre quant à savoir si le renvoi du projet à une commission d'examen est dans l'intérêt public. Nous trouvons des façons de nous assurer qu'au lieu que cette décision doive « inclure » un examen des facteurs énumérés, elle « soit fondée sur » un tel examen. Encore une fois, c'est une tentative de resserrer le pouvoir discrétionnaire.

La présidente: D'accord, je pense que c'est clair.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement LIB-24 et à M. Amos.

M. William Amos: Je vais répondre à la question de M. Fisher parce que je sais qu'il s'occupait des affaires internes du gouvernement...

La présidente: Il n'y a pas de problème. Nous n'avons pas à expliquer où il est allé.

M. William Amos: Il s'agit en fait d'un amendement visant à garantir que la décision de renvoyer un projet à une commission est conforme aux autres points de décision du projet de loi et que le ministre tient compte des impacts sur les droits des peuples autochtones.

C'est assez simple, mais s'il est nécessaire de demander des explications supplémentaires aux fonctionnaires, je suis sûr qu'ils seront heureux de les fournir.

● (1155)

La présidente: Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: J'ai un amendement à l'alinéa 1c) qui est un texte à ajouter après la ligne 12, page 27, après « 1982 », qui serait « et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ».

La présidente: Le sous-amendement à l'amendement LIB-24 est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(Le sous-amendement est rejeté. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Cela n'a pas été adopté, alors nous revenons à l'amendement.

M. Mike Bossio: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 5 voix contre 4. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Pour l'amendement PV-41, nous entendons Mme May.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Encore une fois, nous sommes à la page 27, aux lignes 29 à 31. Il s'agit d'une recommandation de l'Association canadienne du droit de l'environnement visant à supprimer le délai de 600 jours afin de permettre aux commissions d'examen d'établir un calendrier pertinent propre à chaque projet pour les audiences publiques et la présentation du rapport de la commission.

Pour avoir travaillé d'après les délais prévus dans la LCEE de 2012, dans le projet de loi C-38, ces délais sont devenus inapplicables et ont contribué à la violation des droits à l'équité procédurale lors d'une audience au cours de laquelle j'étais une intervenante. J'espère que nous ne répéterons pas cette erreur et que nous permettrons à la commission d'examen de fixer un délai approprié pour le projet et son examen.

La présidente: Je veux simplement que les gens sachent que, s'il est adopté, les amendements PV-42 et CPC-3 ne pourront pas être proposés parce qu'il y aurait un conflit de lignes.

L'amendement PV-41 est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement PV-42. Si cet amendement est adopté, l'amendement CPC-3, encore une fois, ne pourra être proposé en raison d'un conflit de lignes.

Mme Elizabeth May: L'ironie de ce projet de loi, c'est qu'il prévoit des délais très stricts pour l'examen des projets, mais il ne prévoit pas nécessairement les délais auxquels on serait en droit de s'attendre pour que le ministre fournisse des renseignements publics. C'est échéancier vise à ajouter: « (1.1) Dans les dix jours suivant la date à laquelle le ministre nomme à une commission le nombre minimal de membres requis, l 'Agence fixe la date à laquelle la commission doit présenter son rapport d'évaluation d'impact du projet au ministre. »

Encore une fois, il s'agit de permettre la tenue de cette conversation, mais dans un délai de 10 jours.

La présidente: C'est de plus en plus prescriptif. D'accord.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement CPC-3, monsieur Sopuck.

M. Robert Sopuck: Merci.

Je pense qu'il est essentiel qu'il y ait des échéanciers, parce qu'il est arrivé que des groupes de témoins ne cessent de proroger pendant des semaines, voire des mois. Nous l'avons vu dans la deuxième version de l'examen du pipeline de la vallée du Mackenzie. Mon amendement propose de réduire très modestement le délai d'examen de 600 à 560 jours. Je pense que c'est un amendement raisonnable. Cela laisse encore beaucoup de temps pour l'évolution du processus, mais cela donne un peu plus de certitude aux promoteurs quant à ce processus.

● (1200)

La présidente: Très bien, c'est clair.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 3. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement LIB-25, monsieur Rogers.

M. Churence Rogers (Bonavista—Burin—Trinity, Lib.): Madame la présidente, lors des présentations des témoins et des intervenants, ils ont dit que dans certains cas, l'exigence que les projets avec des organismes de réglementation fédéraux soient évalués par un comité pourrait aller à l'encontre de notre objectif d'une évaluation en temps opportun. Cette modification vise à répondre à cette préoccupation en établissant une échéance ou un délai de référence de 300 jours pour l'examen des projets avec les organismes de réglementation fédéraux.

À part cela, je pense que c'est assez explicite.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 8 voix contre 1 [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Je vais faire une pause de quelques minutes.

● (1200)

(Pause)

● (1205)

La présidente: D'accord, nous allons commencer.

Nous en sommes à l'amendement NDP-37.

Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Je crois que c'est un ajout très important. J'en ai parlé hier. Pour une raison étrange, ce projet de loi n'accorde absolument aucun pouvoir aux commissions. Pendant toutes les années où j'ai représenté des gens devant les tribunaux, la commission avait beaucoup de pouvoirs.

Cet amendement modifie, à la page 29, ligne 1, la disposition qui permet à l'Office d'exiger des renseignements supplémentaires, mais pas à la commission d'examen, devant laquelle l'affaire est pourtant renvoyée.

Je propose « commission, l'Agence ou la commission peut, à compter de la date du ren- ».

La présidente: Vous ajoutez « ou la commission ».

Mme Linda Duncan: Oui.

J'aimerais qu'on vote là-dessus.

La présidente: Vous allez de l'avant avec ceci?

Mme Linda Duncan: Oui.

● (1210)

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

La présidente: Nous ne faisons que le a) pour l'instant.

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente : Nous passons maintenant au b).

Mme Linda Duncan: Alors pourquoi une commission?

Le deuxième remplace la ligne 4 de la page 29. En plus du pouvoir de recueillir de l'information, qui est maintenant réservé à l'agence, et non à la commission, il exige également que l'information soit divulguée.

La présidente: La partie b) de l'amendement est-elle adoptée?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'alinéa c).

Mme Linda Duncan: La troisième est la ligne 5 de la même disposition. Elle dirait: « sont nécessaires, de l'avis de l'Agence ou de la commission, pour l'évaluation d'impact par la commission ». Je semble être la seule à trouver cela logique.

La présidente: L'amendement NDP-37c) est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement NDP-38.

Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Merci.

C'et amendement est présenté à la demande des Cris Mikisew, en raison de leur expérience devant les tribunaux. Essentiellement, ce qu'ils demandent, c'est qu'on arrête le chronomètre pendant que le promoteur répond à la demande d'information d'un organisme ou d'une commission d'examen. C'est tout à fait logique.

Dans le passé, il leur est arrivé qu'une demande d'information n'a pas été fournie en temps opportun, de sorte que ni les intervenants ni le comité n'ont eu la possibilité d'examiner l'information en temps opportun.

Je les présenterai un par un.

La présidente: D'accord. Je pense que c'est clair, le nouveau paragraphe 38.1(1) est proposé.

L'amendement NDP-38 est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

La présidente: Nous prendrons un vote par appel nominal.

Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Je me demande si la deuxième modification que je propose tient la route si la première est rejetée.

La présidente: Je pense que vous n'auriez pas dû la scinder, mais vous l'avez fait.

Mme Linda Duncan: Cela n'a pas d'importance.C'est dénué de sens. Nous l'avons simplement voulu. Il y a...

La présidente: Nous attendons votre vote.

Mme Linda Duncan: Oh, je suis désolée.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Pour le PV-43, nous avons Mme May.

Je suis désolée. Monsieur Bossio.

M. Mike Bossio: [*Difficultés techniques*] LIB-26?

La présidente: Attendez une minute. Nous n'en sommes pas encore à l'amendement LIB-26. Nous en sommes au PV-43. Nous sommes à la page 29.

M. Mike Bossio: Je suis désolé. Je ne m'étais pas rendu compte...

La présidente: Ça va. Nous n'en sommes pas encore là.

M. Mike Bossio: Je pensais qu'on y était.

La présidente: Je sais, nous sommes impatients.

Madame May, au sujet de PV-43.

Mme Elizabeth May: Soit dit en passant, Linda a déjà attiré mon attention sur le fait que lorsque nous rédigions le projet de loi, les rédacteurs ont utilisé l'ancien nom, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de sorte qu'il faudra le modifier par un sous-amendement afin qu'il reflète le nom actuel.

Il s'agit de recommandations de l'Assemblée des Premières Nations, de sorte que lorsque l'évaluation d'impact d'un projet désigné est soumise à une commission d'examen, le ministre de l'Environnement et, je crois, le ministre non pas des Services autochtones, mais le titre approprié de Carolyn Bennett, en tant que ministre des droits juridiques des Autochtones et des droits issus de traités — je crains de ne pas avoir le nom exact devant moi, car j'ai encore de la difficulté à me souvenir du nom des ministères récemment divisés — puissent avoir leur propre conversation pour fournir un examen alternatif des projets, ce qui garantirait que toute évaluation d'impact sur les droits ancestraux et issus de traités d'un projet désigné serait effectuée de façon approfondie chaque fois qu'un commission d'examen conjointe serait mise sur pied.

● (1215)

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

Mme Linda Duncan: Je vais lui présenter le sous-amendement.

J'aimerais remplacer « ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien » par « ministre des Affaires autochtones et du Nord ».

La présidente: D'accord. Cela semble raisonnable.

Tous ceux qui sont en faveur du sous-amendement, qui vise simplement à corriger le nom.

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(Le sous-amendement est adopté. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: L'amendement modifié est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement modifié est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement PV-44, madame May.

Si cet amendement est adopté, les amendements LIB-26 et CPC-4 ne pourront pas être proposés parce qu'il y aurait un conflit de lignes, je vous le signale.

Mme Elizabeth May: J'ai déjà soulevé cette question, madame la présidente. Elle porte sur les exclusions prévues dans cette loi, en ce sens que le ministre ne peut conclure d'entente avec une commission d'examen conjointe lorsque les activités concrètes sont réglementées en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires ou de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, anciennement connue sous le nom de Loi sur l'ONÉ. Aucune justification n'a été présentée, d'aucune façon. Il n'y a aucune raison d'intérêt public qui me vienne à l'esprit. Cela n'a aucun sens, alors nous suggérons que cela soit supprimé.

La présidente: Monsieur Fast.

L'hon. Ed Fast: Pourrais-je avoir l'avis des fonctionnaires sur la raison d'être de cette disposition?

La présidente: Eh bien, elle vient de donner les raisons.

L'hon. Ed Fast: Qui? Les fonctionnaires ne l'ont pas fait.

La présidente: Non, mais Mme May l'a fait. C'est son amendement.

L'hon. Ed Fast: Oui, mais elle a laissé entendre qu'il n'y avait aucune raison d'inclure cette disposition dans le projet de loi. Je veux savoir de quoi il s'agit.

La présidente: Les fonctionnaires peuvent-ils nous expliquer la raison d'être du paragraphe proposé?

M. Brent Parker: D'accord. Je ne peux pas parler de la raison d'être...

La présidente: Pas l'amendement.

M. Brent Parker: Non, mais même pour ce qui est du paragraphe proposé, si ce n'est pour dire que la façon dont il est structuré actuellement ne permettrait pas un examen conjoint avec une autre instance dans laquelle les organismes de réglementation du cycle de vie — la CCSN ou l'ONE — participeraient, mais je vois que cet amendement et d'autres qui viennent des libéraux permettraient également l'examen conjoint de ce genre de projets avec d'autres instances.

L'hon. Ed Fast: D'accord.

La présidente: Monsieur Godin.

[*Français*]

M. Joël Godin: Madame la présidente, je vais poursuivre sur la même question.

On précise seulement deux lois dans les exceptions. Pourquoi précise-t-on deux lois? Devrait ajouter d'autres lois ou devrait-on supprimer ces deux lois?

Mme Christine Loth-Bown: Non. L'intention était simplement de préciser les lois qui touchent les organismes réglementant le cycle de vie des projets. C'était spécifique à ces deux lois et on n'a pas l'intention d'en ajouter d'autres.

M. Joël Godin: D'accord.

[*Traduction*]

La présidente: D'accord, c'est clair.

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 7 voix contre 2. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement LIB-26.

Monsieur Amos.

● (1220)

M. William Amos: Nous avons reçu beaucoup de commentaires des intervenants sur la question d'un seul projet, d'un seul examen, que nous appuyons fermement, mais certains intervenants, tant du côté autochtone que du côté de l'industrie, ont souligné que le projet de loi, dans sa forme actuelle, empêchera les évaluations conjointes avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones pour des projets avec un organisme fédéral de réglementation du cycle de vie.

Cet amendement vise cet aspect particulier en permettant des évaluations conjointes avec les provinces, les territoires et les administrations autochtones. Mais en même temps, il va faire en sorte que des commissions conjointes soient établies avec les organismes fédéraux de réglementation du cycle de vie.

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement CPC-4.

M. Robert Sopuck: Nous allons retirer cet amendement.

La présidente: D'accord, nous en sommes à l'amendement CPC-4.1.

M. Robert Sopuck: À l'heure actuelle, le ministre peut conclure un accord ou une entente avec la province, mais il n'est pas autorisé à conclure un accord visé au paragraphe (1) relativement à la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires et à la Régie canadienne de l'énergie. Nous proposons que l'alinéa 2a) soit modifié pour se lire comme suit: « la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, sauf si l'accord concerne une mine ou usine de concentration d'uranium ou de thorium ».

Cela rendra le...

La présidente: Toutes mes excuses. Je sais que le CPC-4.1 ne peut pas être proposé parce qu'il y aura un conflit de lignes. C'est ce qui est arrivé avec l'amendement LIB-26. Si vous regardez, ce sont les lignes 15 à 18 à la page 29 et c'est là où nous en sommes.

Nous en sommes à l'amendement LIB-27. S'il est adopté, PV-44.1 ne pourra pas être proposé parce qu'il y aura un conflit.

Monsieur Rogers.

M. Churence Rogers: Les dispositions de ce projet de loi prévoient des délais pour accélérer les évaluations. Cet amendement vise à garantir des délais de base. En l'occurrence, la ministre doit prendre des décisions dans les 45 jours.

À part cela, je pense que l'établissement de ce délai est assez simple.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 9 voix contre 0. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: À l'unanimité. Voilà une première, je crois.

Bravo, Churence!

Passons à l'amendement PV-45. Madame May.

● (1225)

Mme Elizabeth May: Merci.

Il s'agit de supprimer ce qui se trouve aux alinéas 41(2)b) et 41(2) c), qui portent sur les organismes de réglementation de l'énergie et sur leur rôle au dans les commissions.

C'est une question qui revient assez souvent. J'ai d'autres amendements qui s'y rapportent également. Mais les groupes d'experts s'accordent généralement pour dire que ces organismes de réglementation n'ont pas de rôle à jouer dans une commission d'examen. Donc la disposition se lit comme suit:

> Restriction
>
> (2) Le paragraphe (1) s'applique sous réserve des articles suivants:

Je rappelle qu'il y a d'autres amendements qui vont dans le même sens.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Concernant l'amendement PV-46, écoutons Mme May.

Mme Elizabeth May: Merci beaucoup.

Ce sont des modifications corrélatives visant à éviter que les organismes de réglementation de l'énergie jouent un rôle dans les commissions d'examen.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Passons maintenant à l'amendement CPC-5. S'il est adopté, CPC-5.1 ne pourra pas être proposé puisqu'il y aura conflit.

M. Robert Sopuck: J'aimerais retirer l'amendement CPC-5 et garder l'amendement CPC-5.1.

La présidente: Nous en sommes à l'amendement CPC-5.1.

M. Robert Sopuck: Cet amendement est semblable à celui qui porte sur les mines nucléaires. Le projet de loi aborde la question des mines d'uranium et des usines de concentration d'uranium avec prudence, mais ce sont, en fait, des mines comme les autres. Rien ne justifie un traitement aussi différent, car la complexité et les répercussions des mines d'uranium et des usines de concentration d'uranium ne sont pas différentes de celles des autres mines et usines, et les approches coopératives sont tout aussi utiles.

Nous recommandons que la disposition se lise comme suit:

> a) la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, sauf à l'égard d'une mine ou usine de concentration d'uranium ou de thorium.

Je rappelle que les mines d'uranium et de thorium sont assujetties à la réglementation provinciale. Elles sont comme toutes les autres mines, qu'il s'agisse d'une mine de nickel ou autre. Il n'y a aucune raison de viser plus particulièrement ce type d'exploitation minière, et c'est pourquoi nous recommandons cet amendement.

La présidente: Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Je regarde la ligne 37. Je ne vois pas comment vous pouvez ajouter cela ici, sinon que fait-on alors de « b) la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie »? Ce n'est pas lié à une installation nucléaire.

La présidente: Vous regardez la ligne 37...

Mme Linda Duncan: Je regarde la ligne 37. Il veut ajouter qu'une installation nucléaire doit être réglementée. Pourquoi une installation nucléaire serait-elle réglementée par la Régie canadienne de l'énergie?

La présidente: Je veux m'assurer de bien vous suivre. Vous avez bien dit la ligne 37, qui se lit comme suit: « comprend les activités concrètes régies par l'une ou l'autre des lois suivantes ».

Mme Linda Duncan: C'est exact, et il ajoute...

La présidente: À l'alinéa a), il prévoit une exclusion.

M. Robert Sopuck: En effet.

Mme Linda Duncan: Pas du tout. Il remplace cette ligne, qui parle simplement d'activités concrètes...

L'hon. Ed Fast: Non, vous êtes à la mauvaise ligne. Regardez l'alinéa a).

Mme Linda Duncan: C'est ce que je fais.

La présidente: De quoi parlez-vous?

● (1230)

Mme Linda Duncan: Je regarde l'alinéa a); vous parlez de l'alinéa b), et, moi, je parle de l'alinéa a).

La présidente: Attendez... à quel amendement en êtes-vous?

Mme Linda Duncan: L'amendement CPC-5...

La présidente: Voilà le problème. Il a été retiré.

Mme Linda Duncan: Oh, désolée. La motion a donc été retirée, d'accord. C'est pourquoi je continue de parler de l'amendement CPC-5.

Très bien. Pas étonnant que cela n'ait aucun sens.

La présidente: Monsieur Sopuck, votre propre amendement doit-il être nuancé par les ministères?

M. Robert Sopuck: J'aimerais que les fonctionnaires commentent cet amendement.

La présidente: Mais c'est votre amendement.

M. Robert Sopuck: Je sais.

L'hon. Ed Fast: Nous essayons de persuader vos députés ici présents que c'est un bon amendement.

La présidente: D'accord. À quoi voulez-vous que les fonctionnaires répondent?

M. Robert Sopuck: L'idée est que les mines d'uranium et les usines de thorium sont traitées différemment des autres mines en vertu de cette loi, et cet amendement dit que ce sont des mines comme toutes les autres.

La présidente: D'accord, demandons aux fonctionnaires de répondre à cette question.

Mme Christine Loth-Bown: En ce qui concerne les mines, je crois que vous avez dit tout à l'heure qu'elles sont également réglementées par les provinces. L'amendement 27 proposé par les libéraux visait, je crois, à modifier le paragraphe 39(1), pour prévoir qu'une commission d'examen intégrée puisse également collaborer avec une autre sphère de compétence, de sorte que les mines puissent être traitées par ce biais également et que les provinces et les territoires puissent participer à l'examen, grâce à l'amendement qui a été adopté.

M. Robert Sopuck: Mais il n'est pas nécessaire de faire la distinction entre les mines d'uranium et de thorium, n'est-ce pas?

Mme Christine Loth-Bown: Les mines d'uranium sont assujetties à la Loi canadienne sur la sûreté et la réglementation nucléaires, et elles relèvent donc de l'organisme de réglementation du cycle de vie applicable et sont contrôlées en vertu de cette loi.

Je ne sais pas si mes collègues de RNCan ont quelque chose à ajouter à ce sujet, mais c'est la loi.

M. Jeff Labonté (sous-ministre adjoint, Bureau de gestion des grands projets, ministère des Ressources naturelles): À l'heure actuelle, les mines d'uranium sont assujetties à la Loi canadienne sur la sûreté et la réglementation nucléaires et doivent obtenir un certificat ou un permis d'exploitation fédéral.

Mme Linda Duncan: J'ai une question.

La présidente: Je crois bien que nous arrivons à quelque chose. C'était sous notre nez depuis la dernière...

Mme Linda Duncan: C'est exactement ce dont parle M. Sopuck. Je veux simplement être sûr que si la ministre renverrait la question, elle pourra toujours créer une commission mixte. Est-ce clair dans la loi?

Mme Christine Loth-Bown: Le changement qui vient d'être proposé dans l'amendement LIB-26 visait à faire en sorte qu'une commission d'examen intégrée n'empêche pas la participation d'une province, d'un territoire ou d'une administration autochtone à l'examen.

Mme Linda Duncan: Qu'est-ce qu'une commission d'examen intégrée?

La présidente: Pouvons-nous nous concentrer sur celui-ci? Je crois qu'on a déjà dit que c'était inclus.

Compte tenu de la réponse fournie par les fonctionnaires, je ne comprends pas vraiment pourquoi il faut que ce soit là, mais vous souhaitez que la motion soit mise aux voix, alors faisons-le.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Pourrions-nous avoir un vote par appel nominal?

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 3.)

La présidente: Passons à l'amendement PV-46.1.

Mme Elizabeth May: Merci.

La présidente: Attendez. Attendez, désolée.

Pour que ce soit bien clair, le greffier législatif veille à ce que je sois très précise et que nous sachions que ce vote s'applique aussi à l'amendement CPC-5.2 parce qu'il est exactement identique. C'est donc réglé.

Revenons-en à l'amendement PV-46.1.

Mme Elizabeth May: Madame la présidente, je peux énoncer ici le principe général, car il sera repris à bien des endroits, puisque nous n'avons pas encore réussi à éliminer les organismes de réglementation de l'énergie, qui n'ont rien à faire avec les évaluations d'impacts. C'est un héritage de Stephen Harper. Rien ne justifie que le Parti libéral, qui a voté contre cette mesure au printemps 2012, impose maintenant que toutes les futures évaluations d'impacts fassent droit à l'intervention de l'ONE — désormais la RCE —, des offices extracôtiers et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, malgré les recommandations du groupe d'experts et des groupes de défense de l'environnement qui ont comparu devant vous. Je ne sais pas comment il se fait que Stephen Harper contrôle toujours la situation depuis sa tombe politique, au lieu des libéraux, qui ont promis de faire mieux. N'ayant pas réussi à retirer les organismes de réglementation de l'énergie de la loi, où ils n'ont pas leur place...

L'hon. Ed Fast: Vous exagérez, Elizabeth.

● (1235)

Mme Elizabeth May: Je suis désolé, Ed, mais c'est ce qui s'est passé. J'étais là.

La présidente: Madame May, nous n'avons pas beaucoup de temps.

Mme Elizabeth May: J'explique une série d'amendements qui sont compliqués en les regroupant dans un principe global... pour que ce soit plus facile par la suite.

Comme nous n'avons pas réussi à faire retirer les organismes de réglementation de l'énergie de cette loi, je propose que nous nous assurions qu'il n'y ait pas plus d'un organisme de réglementation de l'énergie au sein d'une commission ou de l'un de ces offices. Cet amendement porte sur la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Il y en aura d'autres qui porteront sur d'autres, et seulement un organisme à la fois, avec la garantie qu'ils ne les présideront pas.

La présidente: Monsieur Amos.

M. William Amos: J'aimerais dire quelque chose ici. Des intervenants nous ont dit qu'ils ne voudraient pas que la majorité des membres des organismes de réglementation du cycle de vie fassent partie de ces groupes. C'est quelque chose que nous avons entendu dans les témoignages, et nous sommes donc d'accord avec Mme May. L'amendement LIB-30, que nous verrons plus loin, réglera ce problème, et nous pensons qu'il le fait de la façon la plus équilibrée qui soit.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Passons à l'amendement LIB-28.

Monsieur Rogers.

M. Churence Rogers: Madame la présidente, je rappelle qu'il est question des délais. Cet amendement est l'un des nombreux amendements que je propose pour régler ce problème. Il permettrait d'accélérer les évaluations en fixant des échéances claires pour la création de commissions d'examen. À part cela, c'est assez explicite.

La présidente: Monsieur Fast.

L'hon. Ed Fast: Madame la présidente, cela revient assez régulièrement, et c'est proposé par M. Rogers. M. Rogers a une connaissance intime de l'industrie extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador et il comprend cet enjeu. Nous sommes tout à fait en faveur de ces dispositions dans tout le projet de loi.

J'aimerais un vote par appel nominal, surtout dans ce cas-ci.

(L'amendement est adopté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Ce n'était pas unanime, mais il est adopté.

Passons à l'amendement PV-47. S'il est adopté, l'amendement LIB-29 ne pourra pas être proposé, parce qu'il y aura conflit.

Madame May.

Mme Elizabeth May: Pour faire vite, madame la présidente, c'est le même raisonnement que celui que j'ai tenu la dernière fois, mais, cette fois-ci, il s'agit de la nomination des membres de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

La présidente: Monsieur Fast.

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir *le Procès-verbal*])

Mme Linda Duncan: Madame la présidente, j'ai maintenant un amendement, qui se trouve à la ligne 14, donc le mien viendrait après.

La présidente: Est-ce que vous en proposez un ici même?

Mme Linda Duncan: Oui, mon amendement porterait sur le paragraphe 44(3) du projet de loi. Je l'ai ici. Je peux le remettre au greffier.

L'hon. Ed Fast: À quelle page se trouve-t-il, à quelle ligne?

Mme Linda Duncan: Il supprimera la ligne 14 et la remplacera par « au maximum une des personnes nommées en vertu de la LRCE ».

La présidente: Nous sommes à la page 32, et vous parlez de la ligne 14.

Mme Linda Duncan: Je parle de la ligne 14. Je la remplace par « au maximum une des personnes nommées en vertu de la LRCE ».

La présidente: C'est clair.

Monsieur Godin.

[*Français*]

M. Joël Godin: Madame la présidente, j'aimerais qu'on me donne la référence en français.

[*Traduction*]

La présidente: Est-ce différent? Voulez-vous le dire en français?

● (1240)

Mme Linda Duncan: Moi?

La présidente: Le greffier législatif est un expert en la matière. Il va nous aider.

Allez-y.

[*Français*]

Le greffier: Les experts sont plutôt dans la cabine, mais je vais essayer.

On remplacerait les mots « Au moins un membre nommé », par les mots « Au plus un membre nommé », pour revenir au maximum.

[*Traduction*]

Mme Linda Duncan: Pas « au moins une », mais « au maximum une ».

[*Français*]

M. Joël Godin: Pouvez-vous en faire la lecture intégralement?

[*Traduction*]

La présidente: Nous avons simplement besoin de la ligne. Il s'agit simplement de changer la ligne 16.

[*Français*]

Le greffier: Au paragraphe 3, la ligne 15 se lit présentement comme suit: « Au moins un membre nommé au titre du paragraphe ».

Après l'amendement, elle se lirait comme suit: « Au plus un membre nommé au titre du paragraphe ».

M. Joël Godin: D'accord.

[*Traduction*]

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal, madame la présidente.

(L'amendement est rejeté. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: L'amendement 29 des libéraux a été retiré.

Passons à l'amendement LIB-30.

Monsieur Amos.

M. William Amos: Comme je l'ai dit tout à l'heure, des intervenants nous ont demandé de réexaminer le rôle des organismes de réglementation du cycle de vie dans les commissions d'examen. Des témoins nous ont expliqué que ces organismes ne devraient pas être majoritaires dans les commissions d'examen. L'amendement que nous proposons répondrait aux préoccupations de ces parties tout en conservant un rôle pour l'organisme de réglementation du cycle de vie, et c'est légitime. Ils ont une expertise utile, mais c'est aussi pour veiller à une composition équilibrée de la commission. Nous sommes tout à fait d'accord pour dire que les membres de l'organisme de réglementation ne devraient pas être majoritaires.

Mon collègue a peut-être un sous-amendement.

La présidente: Très bien, voyons ce sous-amendement.

M. Mike Bossio: J'ai un sous-amendement, madame la présidente.

Je voudrais aussi préciser que ce sous-amendement s'appliquerait aux amendements LIB-30, LIB-33 et LIB-76. Il s'appliquerait aux trois. J'espère que, quand vous aurez pris connaissance du sous-amendement...

J'en ai des exemplaires qui peuvent être distribués — des trois.

La présidente: Distribuons-les.

M. Mike Bossio: Je vais en parler entretemps.

De nombreux témoins nous ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la surreprésentation des organismes de réglementation dans les commissions d'examen et à l'agence. Notre gouvernement a décidé de séparer l'agence et la fonction réglementaire. L'expertise des organismes de réglementation n'est pas en cause, et il est logique qu'ils soient représentés, mais il ne faut pas qu'ils soient majoritaires. Je crois sincèrement que, si nous voulons rétablir la confiance de la population, nous devons aussi veiller à ce que l'organisme de réglementation ne préside pas ces commissions.

Ce sous-amendement précise que l'organisme de réglementation ne peut pas présider la commission. Comme je l'ai dit, nous avons entendu beaucoup de témoignages à ce sujet, y compris de la part du groupe d'experts. Ils ont très clairement expliqué que la commission s'en tiendrait à l'évaluation et ne se mêlerait pas de la réglementation. La transparence qui en résulterait permettrait au gouvernement fédéral, aux promoteurs et aux participants de demander des comptes cette seule autorité. Quant à la discipline financière, on devrait charger un organisme indépendant de procéder aux évaluations environnementales fédérales et de les superviser, et cet organisme ne devrait pas être l'organisme de réglementation.

Pour garantir plus de crédibilité et regagner la confiance de la population, des témoins ont proposé que les évaluations environnementales échappent à toute influence politique et commerciale en étant confiées à un organisme indépendant et impartial.

Les preuves abondent à cet égard. J'espère que les députés appuieront ce sous-amendement.

● (1245)

La présidente: Vous demandez que nous examinions les amendements LIB-30, LIB-33 et LIB-76 pour y apporter un sous-amendement. Allons-y.

Monsieur Fast.

L'hon. Ed Fast: Je tiens à rappeler à M. Bossio que son sous-amendement a, en fait, pour effet d'exclure du processus les personnes les mieux informées, les plus compétentes et les plus expérimentées à l'égard de ces projets. Je ne vois pas pourquoi nous ferions cela.

Ce sont des gens qui ont une grande expertise et qui peuvent faciliter le processus d'évaluation et permettre de prendre la bonne décision. Nous sommes en train de limiter lentement, mais sûrement, le nombre de personnes qui pourront participer au processus.

La présidente: Nous allons nous concentrer sur le sous-amendement pour l'instant. Je ne veux pas d'aller-retour à ce sujet. Ce sous-amendement vise précisément la présidence. Les titulaires de la présidence ne sont pas choisis parmi ces groupes.

L'hon. Ed Fast: C'est ce que je voulais dire.

La présidente: Je comprends votre point de vue.

Mme Linda Duncan: Je pense qu'il y a une erreur, parce que vous dites qu'il faut ajouter le paragraphe 46(1) après la ligne 8 à la page 89. L'article 46 se trouve à la page 32. Je ne comprends pas.

La présidente: Attendez une minute, vérifions.

Mme Linda Duncan: Je crois que vous avez tout mélangé.

La présidente: C'est un sous-amendement. Il est bien là où il doit être. Nous allons simplement examiner le sous-amendement applicable aux amendements LIB-30, LIB-33 et LIB-76.

On me dit qu'il faut le faire un à la fois. Au sujet du sous-amendement applicable à LIB-30, s'il vous plaît.

Monsieur Rogers, s'il vous plaît.

M. Churence Rogers: Madame la présidente, je comprends ce que mon collègue essaie de faire ici, mais je ne peux pas appuyer ce sous-amendement. Je pense que c'est injuste pour des groupes comme l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers et d'autres qui oeuvrent dans ce domaine depuis 30 ans et qui ont des antécédents impeccables.

La présidente: Merci.

N'en faisons pas un débat en plénière.

Votons sur le sous-amendement applicable à LIB-30.

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(Le sous-amendement est adopté par 5 voix contre 4. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Même chose pour le sous-amendement à LIB-33.

Désolée. Les procédures sont très importantes.

Nous devons maintenant voter sur l'amendement LIB-30 modifié.

● (1250)

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement modifié est adopté par 6 voix contre 3. [Voir *le Procès-verbal*])

La présidente: Étant donné que la question est à l'étude et que nous la mettons aux voix, j'aimerais ne pas avoir à y revenir. J'aimerais avoir le consentement unanime du Comité pour examiner ces autres amendements et voter sur les sous-amendements.

L'hon. Ed Fast: C'est simplement le sous-amendement.

La présidente: C'est le sous-amendement à ces amendements, c'est exact.

L'hon. Ed Fast: C'est cela, et nous reviendrons à ces amendements plus tard, n'est-ce pas?

La présidente: Ce qu'on me dit, c'est que pour le faire, nous devons étudier ces articles, puis proposer les sous-amendements et ensuite les articles. Mais pour cela, j'ai besoin d'un consentement unanime. Vous ne pouvez pas simplement adopter le sous-amendement et le laisser en suspens. Il faut s'occuper de l'article.

L'hon. Ed Fast: Qu'allez-vous faire alors?

La présidente: Ce que je veux faire, c'est passer à l'amendement LIB-33 pour l'instant et examiner le sous-amendement qui est proposé ici, après quoi nous devrons voter sur cet amendement.

Mme Linda Duncan: D'accord, j'ai un amendement à proposer pour la ligne 8, qui précède la ligne 16.

La présidente: Je sais. Ce qu'il faut, c'est le consentement unanime du Comité pour que cela soit intégré correctement dans le projet de loi, non pas à un endroit seulement, mais partout où cela est nécessaire. Ensuite, nous reviendrons au déroulement habituel de l'étude.

Mme Linda Duncan: Non, parce que mon amendement est différent, et qu'il devrait venir en premier parce qu'il s'agit de la ligne 8. C'est un...

La présidente: D'accord, votre amendement touche-t-il l'amendement LIB-33?

Mme Linda Duncan: Non.

La présidente: Je reviens donc au vôtre. Nous essayons simplement d'étudier l'amendement LIB-33 et l'amendement LIB-76, pour que le projet de loi soit cohérent.

Mme Linda Duncan: D'accord, alors si nous ne nous occupons que de l'amendement LIB-33...

La présidente: ... et LIB-76.

Mme Linda Duncan: Mais pas si nous faisons les autres.

La présidente: Nous y reviendrons.

À condition que j'aie le consentement de tous, nous allons passer à l'amendement LIB-33, s'il vous plaît, alors reportez-vous à l'amendement LIB-33, qui se trouve à la page 153. Nous reviendrons aux autres. Il n'est pas question de ne pas les étudier. J'essaie simplement de m'assurer qu'il y a uniformité.

Nous avons l'amendement LIB-33, et Mike a proposé un sous-amendement à l'amendement LIB-33, qui est exactement le même que celui que nous avons proposé pour l'amendement LIB-30.

Est-ce que tout le monde me suit?

Mme Linda Duncan: À mon avis, cette disposition n'a aucun sens.

La présidente: Mike, voulez-vous présenter l'amendement LIB-33?

M. Mike Bossio: Encore une fois...

Mme Linda Duncan: Il n'a pas de sens de la façon dont il est rédigé.

La présidente: Linda, ne savez-vous pas ce que nous essayons de faire?

Mme Linda Duncan: Je regarde l'amendement LIB-33.

La présidente: D'accord, mais d'abord...

● (1255)

Mme Linda Duncan: « ..., après la ligne 16, page 33 »; ce qui est proposé n'a aucun sens.

La présidente: Passons donc aux détails.

Ai-je votre consentement pour passer à l'amendement LIB-33?

Mme Linda Duncan: Bien sûr, absolument.

Des députés: D'accord.

La présidente: J'ai votre consentement, alors passons à l'amendement LIB-33 et demandons à Mike de le présenter.

M. Mike Bossio: Non, l'amendement est présenté par M. Amos. Je présente le sous-amendement.

La présidente: C'est très bien.

Monsieur Amos, vous avez la parole.

M. William Amos: En ce qui concerne notre LIB-33, il vise à éviter que la commission soit constituée en majorité d'organismes de réglementation du cycle de vie, ce qui va répondre aux préoccupations de nombreux intervenants.

La présidente: Nous sommes à la page 33, Linda, ligne 16.

Mme Linda Duncan: Je l'ai devant les yeux et je veux dire que l'amendement proposé n'a pas de sens à mon avis. S'il est possible d'en faire quelque chose de sensé. Je n'ai pas de problème avec ce que l'on essaie de faire, mais je cherche...

Personne n'a encore dit comment... à la ligne 16, où sont les mots « les membres »?

La présidente: On ajoute un paragraphe.

Mme Linda Duncan: On dit: « avant les membres ». Où dit-on « les membres »?

La présidente: Il est dit: « ..., après la ligne 16, page 33, de ce qui suit: (4) Les membres nommés à partir de la liste ne peuvent constituer la... ». On ajoute quelque chose après la ligne 16.

Mme Linda Duncan: Ce n'est pas ce que je vois ici.

La présidente: C'est bien ce qui est écrit.

Quel LIB...?

Mme Linda Duncan: C'est l'amendement LIB-3 qui m'a été remis.

La présidente: Non, c'est un sous-amendement. Nous examinons l'amendement LIB-33, à la page 153 de votre liasse.

Mme Linda Duncan: Il y a donc deux LIB-33. C'est bien cela?

La présidente: Non. Il y a un sous-amendement à l'amendement. Nous en sommes à l'amendement.

Linda, nous suivez-vous? Nous sommes à l'amendement LIB-33.

Mme Linda Duncan: J'y suis. Il y a deux LIB-33. D'accord.

La présidente: M. Amos l'a présenté, et M. Bossio aimerait présenter un sous-amendement, qui a été distribué avec celui de LIB-30.

Allez-y, Mike.

M. Mike Bossio: Encore une fois, il s'agit de la même idée. Nous voulons également limiter les pouvoirs de l'organisme de réglementation, afin qu'il ne préside pas non plus une commission d'examen.

Nous proposons donc de modifier l'amendement LIB-33 en insérant au début du nouveau paragraphe 47(4) proposé, avant « les membres », ce qui suit:

Le président ne doit pas être nommé à partir de la liste.

La présidente: D'accord. L'explication est la même que précédemment.

Mme Linda Duncan: Et j'ai déjà soulevé mon objection. J'avais un amendement à la ligne 8, alors que celui-ci est à la ligne 16.

N'est-ce pas ainsi que cela doit fonctionner?

La présidente: C'est le cas. Je demande simplement le consentement unanime pour... et vous avez dit oui, alors nous examinons celui-ci.

Oui, vous avez raison, parce que la ligne...

Mme Linda Duncan: Peu importe; nous changeons les règles. Nous sommes censés suivre l'ordre des articles.

La présidente: Nous le faisons, mais j'ai demandé...

Mme Linda Duncan: Le mien modifie la ligne 8.

La présidente: ... le consentement unanime du Comité et je l'ai obtenu. Nous proposons donc le sous-amendement à l'amendement LIB-33, qui se trouve à la ligne 16 de la page 33.

Le sous-amendement est-il adopté?

M. Robert Sopuck: Je demande un vote par appel nominal.

(Le sous-amendement est adopté par 5 voix contre 4. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: On me dit maintenant que nous devons examiner l'amendement LIB-33.

Normalement, nous pourrions simplement poursuivre avec l'amendement LIB-33, mais je suis consciente de ce que Linda a dit, à savoir qu'elle veut que l'on procède dans l'ordre.

En fait, nous essayons simplement de modifier l'amendement pour être prêt à... Lorsqu'ils seront soumis, ils auront... La crainte que nous avons, c'est d'oublier en quoi consiste le sous-amendement, alors nous devrons être très clairs.

● (1300)

Mme Linda Duncan: Je n'ai pas d'objection à ce que le sous-amendement soit intégré au mien.

La présidente: Nous pouvons aussi en discuter. Terminons simplement ce sous-amendement.

Je vais remettre au moment approprié l'examen de l'amendement LIB-33, mais nous devons nous rappeler qu'il comporte un sous-amendement.

(L'amendement est réservé.)

La présidente: Je rends le greffier législatif très nerveux.

Nous passons à l'amendement LIB-76. Peut-être pourrait-on le présenter.

Mme Linda Duncan: De quelle ligne s'agit-il?

La présidente: Avons-nous le consentement unanime pour passer à...?

Mme Linda Duncan: De quelle ligne s'agit-il?

La présidente: C'est à la page 278 de la liasse d'amendements.

Mme Linda Duncan: Très bien. Vous m'avez eue, alors.

La présidente: Nous sommes maintenant à la page 89 du projet de loi, à la ligne 8, alors allez à la page 89.

La ligne 8 porte sur la nomination à partir d'une liste.

Nous revenons donc aux nominations, et nous proposons un sous-amendement à l'amendement qui est proposé, pour ajouter que...

Une voix: [*Inaudible*]

La présidente: Non, c'est parce que nous essayons d'assurer l'uniformité dans la loi.

Il se lit « Le président ne doit pas »...

Mme Linda Duncan: À la page 89.

La présidente: Oui.

Nous avons le consentement nécessaire pour examiner le sous-amendement à cet amendement.

Mike.

M. Mike Bossio: Encore une fois, le sous-amendement va dans le même sens que les autres, à savoir que le président ne doit pas être nommé à partir de la liste.

La présidente: Le sous-amendement à l'amendement LIB-76 est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(Le sous-amendement est adopté par 5 voix contre 3. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Dans l'esprit de coopération qui anime tout le monde ici, ce que j'apprécie vraiment, nous allons reprendre dans l'ordre.

Nous avons adopté l'amendement LIB-30.

Nous passons maintenant à l'amendement PV-48.

Mme Linda Duncan: Non, qu'est-il arrivé au mien à la ligne 8?

La présidente: Attendez, il faut s'assurer de faire les choses correctement.

Je cherche l'amendement LIB-31. Qu'est-il advenu de l'amendement LIB-31? Il n'est pas dans la liasse.

Les libéraux peuvent-ils m'aider, s'il vous plaît? J'ai l'amendement LIB-30.

M. Mike Bossio: Il a été retiré.

La présidente: C'est ce que je voulais savoir.

LIB-31... il y avait aussi LIB-30.1

M. Mike Bossio: LIB-30.1?

La présidente: Oui. Assurons-nous de bien faire les choses.

M. Mike Bossio: Il a été retiré.

La présidente: Il a été retiré, désolée.

LIB-30 est adopté, LIB-31 est retiré, et nous en sommes maintenant à PV-48.

Mme Elizabeth May: Il vise à supprimer l'ensemble de l'article 46 proposé, à la page 32, qui transfère à une commission d'examen l'exercice des pouvoirs qui sont conférés à la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Encore une fois, cet amendement est lié à une série de témoignages que nous avons entendus, qui nous exhortaient à garder les commissions d'examen à l'écart de l'exercice des pouvoirs des organismes de réglementation de l'énergie.

● (1305)

La présidente: Merci beaucoup.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 0. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Pour le PV-48.1, s'il vous plaît, madame May.

Mme Elizabeth May: Encore une fois, cela fait partie de la série que j'ai présentée plus tôt et qui a tant fait réagir mes amis conservateurs.

Il s'agit de limiter le nombre de personnes siégeant à un groupe d'experts sur des questions dont était saisi l'Office national de l'énergie, c'est-à-dire qu'une seule personne de la Régie canadienne de l'énergie peut être nommée à cette commission, et que cette personne ne peut pas la présider.

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement LIB-32.

Monsieur Rogers.

M. Churence Rogers: Encore une fois, madame la présidente, il est question de délai, et cela se passe d'explications. Il s'agit de resserrer le délai, en le faisant passer à 45 jours.

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

Mme Linda Duncan: Vous avez sauté mon amendement.

La présidente: Quoi?

Mme Linda Duncan: Je l'ai dit 1 000 fois. J'ai proposé un amendement à la ligne 8, page 33. J'allais le faire de façon spontanée.

La présidente: J'essaie de suivre.

Mme Linda Duncan: Je sais, et je pensais que vous alliez revenir à moi.

La présidente: C'est ce que j'avais l'intention de faire, et c'est pourquoi j'ai retardé le vote sur ces autres amendements. Si j'ai le consentement unanime, nous allons revenir en arrière et la laisser présenter ce qu'elle veut présenter.

Mme Linda Duncan: Cela ne sert à rien parce qu'au lieu du mien, vous êtes passée à celui de Mme May, qui a été rejeté de toute façon.

La présidente: Je le reconnais et je m'en excuse.

Où en étions-nous? L'amendement LIB-32 a été adopté.

Linda, vous étiez à la page 33.

Mme Linda Duncan: Je suis à la page 33.

La présidente: Vous étiez à la ligne 8.

Mme Linda Duncan: La deuxième partie de Mme May...

La présidente: Nous y venons. Vous pouvez encore soumettre le vôtre, d'accord?

Mme Linda Duncan: D'accord.

La présidente: Faisons une trêve. Nous nous efforçons de donner à tous la possibilité de présenter ce qu'ils veulent. Nous en sommes à l'amendement PV-49.

Madame May.

Mme Elizabeth May: Merci.

Il s'agit d'éliminer la nomination à partir d'une liste de l'ancien Office national de l'énergie, l'actuelle Régie canadienne de l'énergie, en supprimant les lignes 8 à 15 inclusivement à la page 33. Nous éliminons le paragraphe 47(3) dans son intégralité, sans le remplacer par quoi que ce soit. Essayons de garder ces soi-disant organismes de réglementation du cycle de vie à l'écart des évaluations d'impact.

La présidente: Je pense que c'est clair.

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous avons l'amendement CPC-5.3.

● (1310)

M. Robert Sopuck: Encore une fois, je tente ma chance. Sous la rubrique « Nomination à partir d'une liste », j'aimerais que le paragraphe 3 se lise comme suit: « La majorité des personnes nommées sous... »

La présidente: Nous avons un peu de difficulté.

L'hon. Ed Fast: Enfin, un peu de bon sens.

Churence, vous appuieriez cela.

La présidente: Je comprends.

M. Robert Sopuck: Il est toujours intéressant d'entendre les différents partis, les libéraux, les néo-démocrates et, bien sûr, le Parti vert, exprimer leurs préoccupations au sujet de la science et de l'expertise, tout en votant contre la participation même des scientifiques et des ingénieurs à ces commissions. La vérité sort enfin.

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 6 voix contre 3. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Madame Duncan, vous avez la parole. Allez-y, s'il vous plaît.

Mme Linda Duncan: Merci, madame la présidente. Je suis désolée que vous ne l'ayez pas par écrit, mais je me ferai un plaisir de le remettre au greffier. Permettez-moi d'abord de le lire.

Mon amendement à cette même disposition, le paragraphe 47(3), à la page 33, ligne 8, vise à remplacer la ligne 8 par ce qui suit: « Au maximum, une des personnes nommées en vertu du paragraphe [...] ».

La présidente: Je pense que c'est clair. Ce sont simplement des façons différentes d'arriver aux mêmes fins.

Est-ce que tout le monde comprend bien ce qu'elle propose?

L'hon. Ed Fast: Nous sommes à la page 33, ligne 8.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement LIB-33.

Monsieur Amos.

M. William Amos: Je vais en parler.

Je l'ai déjà fait, alors je n'entrerai pas dans les détails. Il s'agit simplement de veiller à ce que les organismes de réglementation du cycle de vie jouent un rôle approprié au sein des commissions.

La présidente: Cela semble une bonne chose. Je pense que tout le monde sait où nous nous situons. Nous en avons discuté à quelques reprises.

L'amendement modifié est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement modifié est adopté par 6 voix contre 3. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Pour nous assurer de ne pas perdre de vue ce que nous faisons, j'aimerais passer à l'amendement LIB-76, que nous avons modifié. Je voulais m'assurer que Linda ait la chance de faire ce qu'elle voulait faire.

Nous avons modifié l'amendement LIB-76. C'était à la page 278. J'aimerais revenir sur cet amendement, pour faire les choses correctement.

Ai-je votre consentement?

Des députés: D'accord.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

M. Mike Bossio: Je demande un vote par appel nominal.

Mme Linda Duncan: À la page 278.

La présidente: Oui. Il s'agit de l'amendement LIB-76, qui traite de la même chose, afin d'assurer l'uniformité.

Nous avons déjà voté sur le sous-amendement.

L'amendement modifié est-il adopté?

(L'amendement modifié est adopté par 6 voix contre 3. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Merci beaucoup. Le greffier législatif est très heureux que nous ayons mis fin à cette étude comme il se doit.

● (1315)

Mme Linda Duncan: Je n'ai rien qui se rapporte à la page 178.

La présidente: Page 278.

Mme Linda Duncan: Non. Je vois la page 46.

La présidente: Très bien.

Nous sommes sur la bonne voie.

Nous en sommes maintenant à PV...

Oui, monsieur Godin.

[*Français*]

M. Joël Godin: Quel est le numéro de la page?

[*Traduction*]

La présidente: Nous en sommes à l'amendement PV-50, à la page 33. Quelle est la page en français?

[*Français*]

Le greffier: C'est à la page 33.

[*Traduction*]

La présidente: Que cherchez-vous?

[*Français*]

M. Joël Godin: Je cherche l'amendement dont nous allons traiter.

[*Traduction*]

La présidente: Page 154.

[*Français*]

Mme Elizabeth May: C'est à la page 154.

[*Traduction*]

La présidente: Je pensais que votre question portait sur le projet de loi. Toutes mes excuses.

Mme Linda Duncan: C'est là que je vous ai perdu.

La présidente: Voulez-vous parler du projet de loi ou des amendements?

M. Joël Godin: Non, non, ça va.

La présidente: Nous en sommes au PV-50. Si nous adoptons cet amendement, l'amendement LIB-34 ne pourra pas être proposé parce qu'il y aura un conflit de lignes.

Allez-y, madame May.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Cet amendement a exactement le même effet que l'amendement précédemment rejeté concernant la Régie canadienne de l'énergie, pour ce qui est des nominations à partir d'une liste. Cela supprimerait la tenue d'une évaluation d'impact, de sorte que la commission d'examen exercerait les pouvoirs de la Régie canadienne de l'énergie.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Je demande un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement LIB-34.

Vous avez la parole, monsieur Fisher.

M. Darren Fisher (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.): Merci, madame la présidente.

Il s'agit d'un simple amendement d'ordre administratif visant à corriger une référence à un paragraphe de la Loi sur l'évaluation d'impact proposée qui porte sur les pouvoirs liés à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie. Il y a une référence erronée au paragraphe 25(1) de cette loi.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [Voir le *Procès-verbal*])

L'hon. Ed Fast: C'est ce qui arrive quand on parle d'amendement d'ordre administratif. Vous n'avez qu'à dire « ordre administratif ».

La présidente: En disant que c'est « d'ordre administratif », tout le monde est satisfait.

Nous passons maintenant à l'amendement PV-51, madame May.

Mme Elizabeth May: Merci.

Encore une fois, nous sommes dans le même ordre d'idée. Cet amendement modifierait le projet de loi en supprimant des parties relatives à l'établissement de listes des organismes de réglementation de l'énergie.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal — à moins que ce ne soit simplement une question de régie interne.

La présidente: Je veux simplement m'assurer que vous savez que si la motion est adoptée, l'amendement LIB-36 ne pourra pas être proposé parce qu'il y aura un conflit de lignes.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement LIB-36.

Monsieur Fisher, est-ce une question d'ordre administratif?

M. Darren Fisher: Très bien, monsieur Fast, un autre amendement d'ordre administratif et celui-ci est facile. Ce n'est qu'une erreur d'orthographe.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Madame May, nous en sommes à l'amendement PV-52.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Nous traitons maintenant de questions liées aux droits des Autochtones, une recommandation de l'Assemblée des Premières Nations visant à inclure une liste de personnes qui sont membres des Premières Nations, Métis ou Inuits et qui peuvent être nommées membres d'une commission. Il s'agit de l'insertion d'un nouvel alinéa 50d) qui suit l'alinéa 50c) proposé à la page 34.

● (1320)

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

Mme Linda Duncan: Je suppose que ce sera simplement les gens préférés du ministre, alors.

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement LIB-37.

M. Mike Bossio: Madame la présidente, encore une fois, il s'agit d'assurer une participation significative du public. J'en ai parlé à maintes reprises, alors je ne pense pas qu'il soit nécessaire de s'y attarder davantage.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté à l'unanimité. Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement LIB-38.

M. Mike Bossio: Encore une fois, madame la présidente, il s'agit d'une autre référence aux connaissances autochtones et je pense en avoir suffisamment parlé.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: J'aimerais un vote par appel nominal.

(L'amendement est adopté à l'unanimité. Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons maintenant à l'amendement PV-53, madame May.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Le PV-53 concerne encore une fois l'évaluation d'impact et les organismes de réglementation. à partir de ce qui doit être inclus dans les conclusions, je remplace la ligne 23 de la page 34 par d'autres facteurs. Cette recommandation vient de l'Association canadienne du droit de l'environnement. Le rapport de la commission d'examen fournit une justification, des conclusions et des recommandations relativement à tous les facteurs énumérés à l'article 22 et aux considérations d'intérêt public énumérées à l'article 63 du projet de loi sur l'évaluation d'impact.

La présidente: L'amendement est-il adopté?

Nous aurons un vote par appel nominal.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous passons à l'amendement NDP-39. Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Je pense que cela a peut-être déjà été adopté par un amendement libéral, mais d'une façon différente. Ils l'ont simplement mise dans un endroit différent. J'ajoute qu'en tant que...

La présidente: Vous le mettez dans un endroit différent.

Mme Linda Duncan: C'est numéroté 1.1.

Voyons ce que dit l'amendement libéral.

La présidente: Pouvez-vous me dire quel amendement libéral a été adopté à cette fin, s'il vous plaît?

Mme Linda Duncan: J'essaie de la trouver. Je pensais que c'était celui dont M. Bossio vient de parler.

La présidente: Peut-être 38, ligne 25. C'est après la ligne 33.

Je pense que l'intention est la même, mais vous le faites d'une façon différente et sur une ligne différente. Retirez-vous celui-ci?

Mme Linda Duncan: J'essaie de régler cette question. Sur quelle page M. Bossio était-il?

La présidente: Page 160.

Il s'agit simplement de procéder différemment. Vous pouvez le répéter; voulez-vous simplement le supprimer ou le retirer?

Mme Linda Duncan: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je le présente, car je crois qu'il a déjà été adopté.

La présidente: D'accord. Il est certain que l'intention...

Mme Linda Duncan: Cela a été appuyé par la Première Nation Athabasca Chipewyan, l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique et les Premières Nations de Cold Lake. Ils seront heureux que ce soit inclus.

La présidente: Excellent et ils seront heureux.

D'accord, passons à l'amendement CPC-5.4, s'il vous plaît.

● (1325)

M. Robert Sopuck: À la page 36, nous recommandons de remplacer la ligne 28 par un ajustement assez mineur. Il se lirait comme suit :

> « 54 sous réserve des autres dispositions de la présente loi, la Commission peut fixer ses modalités de fonctionnement, mais elle favorise, dans la mesure où cela est »

Ensuite, on poursuivrait l'application générale des règles, de la procédure d'équité, de la justice naturelle et ainsi de suite.

Il donne simplement plus de souplesse à la Commission d'examen dans la détermination de ses propres procédures et aide à la participation des promoteurs et des témoins.

La présidente: D'accord. C'est clair.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. Ed Fast: Pouvons-nous avoir un vote par appel nominal?

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 4. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous en sommes à l'amendement PV-54.

Mme Elizabeth May: Merci, madame la présidente.

Tout d'abord, mesdames et messieurs les membres du Comité, les articles pertinents proposés se trouvent à la page 38, ligne 9. Nous examinons les facteurs à prendre en considération en cas de résiliation. Donc, en vous fixant un délai, le ministre décide, en vertu du paragraphe 58(1) proposé, de mettre fin à l'évaluation par une commission d'examen à la suggestion d'un certain nombre de témoins en droit de l'environnement qui ont comparu devant nous.

J'ajoute un nouveau paragraphe 58(4) proposé, qui se trouve à la page 38. Encore une fois, l'article commence à la page 37 et va jusqu'à la page 38. Je suggère que le ministre puisse, à tout moment pendant une évaluation, ordonner à la Commission d'examen de suspendre son évaluation jusqu'à ce que les évaluations prévues aux articles 92, 93 ou 95 soient terminées. Ces sections se trouvent à la page 50 et portent spécifiquement sur l'évaluation régionale et les évaluations stratégiques.

Il s'agit donc de donner une marge de manoeuvre au ministre lorsqu'il devient évident qu'une évaluation régionale ou stratégique recueille des renseignements qui sont directement pertinents à l'examen d'un projet. Le ministre aurait le pouvoir discrétionnaire et la capacité de dire : « D'accord, cet examen spécifique du projet est tellement lié à cet examen stratégique et régional plus vaste que je vais demander au Comité de suspendre ses travaux jusqu'à ce que nous ayons terminé l'examen des évaluations stratégiques ou régionales. » Autrement, le ministre ne peut que mettre fin à un examen au lieu de le suspendre.

L'hon. Ed Fast: J'aimerais certainement un vote par appel nominal sur cette motion.

(L'amendement est rejeté par 8 voix contre 1. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Nous en sommes à l'amendement NDP-40.

Madame Duncan.

Mme Linda Duncan: Il me reste environ une seconde avant que la sonnerie ne retentisse.

C'est à la page 38, ligne 21. À l'instar des amendements proposés par les libéraux que j'ai acceptés, on ajouterait le paragraphe (2.1) après la ligne 21, qui se lirait comme suit : « Le rapport indique également la façon dont les connaissances traditionnelles » — je vais changer cela par « connaissances autochtones » — « des peuples autochtones ont été prises en compte et appliquées dans l'évaluation d'impact du projet désigné. »

C'est ce qu'ont demandé la Première Nation Athabasca Chippewyan, à l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique et aux Premières Nations de Cold Lake. Cela semble être conforme à ce que nous avons déjà modifié dans une autre partie de l'examen.

Il s'agit simplement de dire, qu'à ce stade-ci, le rapport doit également indiquer comment les connaissances autochtones qui ont été présentées sont prises en compte.

La présidente: D'accord. Je pense que nous avons déjà eu de bonnes discussions à ce sujet.

L'hon. Ed Fast: Puis-je avoir un vote par appel nominal?

(L'amendement est rejeté par 5 voix contre 3. [Voir le *Procès-verbal*])

La présidente: Il y a eu beaucoup de collaboration à cet égard.

Nous allons poursuivre avec l'amendement LIB-39.

● (1330)

M. Mike Bossio: Oui, madame la présidente. Encore une fois, il s'agit des connaissances autochtones. J'allais dire...

L'hon. Ed Fast: Madame la présidente, je crois que nous n'avons plus de temps.

La présidente: Nous ne sommes pas à court de temps d'après ma montre.

L'hon. Ed Fast: Je me fie à l'horloge officielle, juste là.

La présidente: Ce n'est pas une horloge officielle.

L'hon. Ed Fast: Votre montre est officielle?

La présidente: Quelle heure avez-vous sur votre...?

L'hon. Ed Fast: 13 h 30.

La présidente: Pouvons-nous en faire un autre?

Des députés: Non.

La présidente : Pas un de plus. Pour que nous ayons le plus de temps possible pour en parler, je propose que nous commencions à 9 heures mardi, à notre retour. Est-on d'accord?

L'hon. Ed Fast: Non.

La présidente: C'est un non.

Mme Linda Duncan: Pouvez-vous répéter?

La présidente: Nous pourrions commencer notre réunion à 9 heures mardi matin, si j'ai la collaboration du Comité, afin d'avoir plus de temps pour examiner les autres amendements.

L'hon. Ed Fast: Madame la présidente, j'ai des réunions de prévues dès 9 heures.

La présidente: Je veux simplement m'assurer de bien comprendre.

L'hon. Ed Fast: En fait, si nous le pouvions, nous le ferions.

La présidente: Mais vous ne le pouvez pas.

L'hon. Ed Fast: Non, nous ne le pouvons pas.

La présidente: Eh bien, je posais simplement la question.

L'hon. Ed Fast: Je sais que c'est notre dernière réunion, mais...

La présidente: D'accord. Nous commencerons donc notre réunion à 11 heures mardi et nous poursuivrons.

Je voulais essayer de répondre à cette dernière question, mais nous allons malheureusement nous arrêter après l'amendement NDP-40. À notre retour, nous poursuivrons avec l'amendement LIB-39.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur.* Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur.*

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes
à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act.* Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act.*

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the
following address: http://www.ourcommons.ca